



AVIS DE CONCOURS

(Extrait de l'arrêté n° 2018/229 du 20 décembre 2018)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe

LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2019

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre total de postes à ouvrir est de **84**, répartis de la façon suivante :

- **Concours externe** : 26
- **Concours interne** : 42
- **Troisième concours** : 16

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter :

→ **au concours externe** : les candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le concours externe est ouvert aux pères ou mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre chargé des sports.

→ **au concours interne** : les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et **justifiant au 1^{er} janvier 2019 de 4 ans au moins de services publics**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

→ **au troisième concours** : les candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2019, de l'exercice, **pendant une durée de 4 ans au moins** :
soit d'activités professionnelles de droit privé quelle qu'en soit la nature,
soit de mandat(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
soit d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux dispositions de l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activités professionnelles exigées.

Maison des collectivités

Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGÉ

Tél : **02 43 59 09 09**

Fax : 02 43 53 16 74

Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

→ **Retrait des dossiers d'inscription : du 26 février 2019 au 20 mars 2019 inclus**

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne: www.cdg53.fr.

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se téléinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée au :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Maison des Collectivités

Parc tertiaire Cérès – 21 rue Ferdinand Buisson

Bâtiment F – 53810 CHANGE

Toute demande intervenue après le 20 mars 2019 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mèl ne sera prise en compte.

→ **Retour des dossiers d'inscription :**

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **28 mars 2019 dernier délai.**

- **avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après le 28 mars 2019 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il soit suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 28 mars 2019 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve.
- Aucune modification du dossier d'inscription ne sera admise après la date de clôture des inscriptions, soit après le 28 mars 2019.

INSTRUCTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION APRES LES ÉPREUVES ÉCRITES

ATTENTION : La vérification des dossiers d'inscription aux concours externe, interne et troisième voie se fera après les épreuves écrites d'admissibilité. **Aucune vérification de dossier d'inscription ne sera faite par le Centre de gestion de la Mayenne à réception du dossier du candidat, même sur demande.** Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le Centre de gestion de la Mayenne à ce moment.

Les candidats seront autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité SOUS RÉSERVE :

- De l'exactitude des renseignements demandés dans le dossier et qu'ils ont fournis,
- D'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription,
- De remplir les conditions pour se présenter au concours.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité est fixée par l'arrêté des admis à concourir sous réserve établie par l'autorité organisatrice du concours, soit le Centre de gestion de la Mayenne.

Dès lors, si le dossier d'inscription est incomplet au moment du dépôt, les candidats doivent produire avant le début de la première épreuve (soit le 3 octobre 2019), la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquera(en)t à leur dossier. Ces pièces seront ajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction ultérieure.

La levée de réserve se fera au terme de l'instruction des dossiers d'inscription, après les épreuves écrites d'admissibilité du 3 octobre 2019.

En cas de non respect par un candidat des conditions à remplir pour s'inscrire au concours ou de non-conformité de son dossier d'inscription, le candidat sera déclaré non admis à concourir, même après avoir passé les épreuves écrites d'admissibilité. Les copies des candidats non admis à concourir ne seront pas corrigées et ne pourront pas leur être communiquées.

Tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'inscription au concours pourront être communiqués sur simple demande adressée au Centre de gestion de la Mayenne.

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le **JEUDI 3 OCTOBRE 2019 en Mayenne et en Sarthe** (centres d'examens précisés ultérieurement) **et au siège du Centre de gestion à CHANGE (53810)** pour les candidats reconnus handicapés nécessitant un aménagement.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGE à des dates qui seront fixées ultérieurement.

NATURE DES EPREUVES

I - CONCOURS EXTERNE

EPREUVES D'ADMISSIBILITE	EPREUVE D'ADMISSION
<p>❶ La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. <i>(durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p> <p>❷ Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. <i>(durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p>❶ Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. <i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>

II - CONCOURS INTERNE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	EPREUVE D'ADMISSION
<p>❶ La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p>❶ Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>

III - TROISIEME CONCOURS

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	EPREUVE D'ADMISSION
<p>❶ La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p>❶ Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>

Fait à Changé, signé le Président : Roger GUEDON